

ARRONDISSEMENT DE MONTBARD
Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2011 A 14 HEURES

CONVOCATION DU 20 OCTOBRE 2011

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe Guyenot, Christian Gueneau, Christelle Muther (à partir de 14h05), Thierry Daumain (jusqu'à 14h30), Christian Arnalsteen, Clotilde de Pas, Christiane André, Nicolas Thomas, Nicole Beauruel, Françoise Matéos, Aline Maitre, Michèle Grapin, Emmanuel Martel, Michel Neugnot (jusqu'à 14h20), Patricia Lasnier-Bina, Patrick Marion, Valérie Chaumet, Eric Baulot et Catherine Sadon.

Etaient excusés : Christelle Muther (jusqu'à 14h05), Thierry Daumain (à partir de 14h30), Murielle Perrot, André Hugonin, Gérard Brétilon, Julien Pinter (procuration à Thierry Daumain jusqu'à 14h30), Jean-François Donadoni, François Barrete, Valérie Boutier (procuration à Nicole Beauruel) et Michel Neugnot (procuration à Patrick Marion à partir de 14h20)

Nb conseillers en exercice	Nb de conseillers présents	Nb de procurations	Nb de suffrages possibles
26	18	2	20
	19 à partir de 14h05	2	21
	18 à partir de 14h20	3 à partir de 14h20	21
	17 à partir de 14h30	2 à partir de 14h30	19

Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Françoise Matéos.

Madame Catherine Sadon s'étonne et s'indigne du motif de cette nouvelle réunion notifié dans la convocation. Elle fait remarquer que c'est inacceptable et scandaleux ; ce n'est pas à cause d'elle mais de l'absence de 9 conseillers. Elle rappelle sa bonne volonté puisqu'elle est restée un moment et qu'à plusieurs reprises, elle a fait la proposition de travailler ensemble, ce qui a toujours été refusé.

Elle ajoute qu'elle a entendu qu'il y aurait d'autres démissions et rappelle que la démission d'un conseiller municipal est exécutoire dès réception du courrier.

Elle souligne que l'horaire de la réunion n'est pas adapté aux horaires de travail de beaucoup de conseillers.

Le maire affirme que cette nouvelle réunion est tenue justement à cause de son départ et explique que dans les villes de haute Côte d'Or notamment Montbard et Chatillon sur Seine qui ont des groupes d'opposition contrairement à des communes comme Vitteaux ou Venarey les Laumes, le quorum est obtenu parce que l'opposition est présente.

Madame Catherine Sadon répond qu'elle est restée pour ne pas entraver le fonctionnement de la commune. Elle indique que les dossiers et les conseillers municipaux sont traités avec une trop grande légèreté ; elle avait demandé le report d'une délibération, cela a été refusé, c'est donc la raison pour laquelle elle a quitté la salle.

Monsieur Michel Neugnot témoigne du défaut grandissant de colistiers et souligne que pendant 11 ans, le quorum a toujours été respecté.

Il avance la fin du règne au maire en raison de la distance tenue avec toutes les personnes (employés ou entreprises) trop proches, à son gré, de la politique menée par l'ancienne majorité, de l'abandon progressif de toutes les compétences parce qu'elles demandent des expertises et du travail (crématorium, office de tourisme, assainissement à un organisme qui ne l'a même pas demandé et éclairage public) et des cadeaux électoraux aux amis notamment en matière de gestion du patrimoine.

Monsieur Michel Neugnot et Madame Christelle Muther quittent la salle à 14h20 ; monsieur Michel Neugnot donne procuration à monsieur Patrick Marion.

Budget Annexe COLLIN 2011 – Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote la décision modificative n° 2 au Budget Annexe COLLIN.

Budget Annexe ATELIERS D'ARMANCON 2011 – Décision modificative budgétaire n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote la décision modificative n° 1 au Budget Annexe ATELIERS D'ARMANCON.

AIDE A L'ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur Patrick Marion rappelle l'aménagement du parc afin que la porte principale de la mairie soit accessible aux handicapés et pense qu'il faudrait organiser le poste de cet agent afin de lui faciliter l'accès et le déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

. De verser à Monsieur Sébastien MORVAN, agent titulaire de la ville, une aide à l'acquisition d'un fauteuil roulant d'un montant de 1.112,67 € ;

. D'autoriser le maire pour le compte de la ville, à solliciter du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le remboursement de tout ou partie de cette somme.

RESTAURATION DE LA COURTINE MERIDIONALE DU DONJON DE SEMUR EN AUXOIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Patrick Marion demande si la courtine méridionale du donjon est bien située côté sud / pont Pinard.

Le maire répond par l'affirmative.

Madame Catherine Sadon approuve le plan de financement indiqué dans la délibération. Elle demande si les appels d'offre ont été lancés, quels sont les critères du programme d'intervention et comment sera financé ce programme au cas où les aides ne seraient pas accordées.

Le maire répond que concernant le ministère de l'intérieur, il s'agit de réserve parlementaire. Quant à la D.R.A.C., la ville a un patrimoine éligible et a droit à 80 % de subvention.

Monsieur Patrick Marion demande quand est ce que les travaux vont commencer.

Le maire répond que les travaux commenceront en 2012 dès l'accord de l'attribution des subventions et du lancement de l'appel d'offres. Il indique qu'il reste encore 40 000 € environ à financer.

Madame Christelle Muther revient à 14h25.

Monsieur Thierry Daumain quitte la salle à 14h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle de 20.000 € de l'Etat au titre du programme 122-01 du ministère de l'Intérieur pour le financement des travaux de restauration de la courtine méridionale du donjon de Semur en Auxois.

CLASSEMENT DES CLOCHES DE LA COLLEGIALE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Madame Catherine Sadon informe qu'il y a plus de 5 000 cloches classées en France.

Monsieur Patrick Marion fait observer que ce dossier n'est pas vital pour la ville mais qu'il est intéressant d'un point de vue historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Sollicite auprès de la commission nationale des monuments historiques un avis favorable pour le classement des trois cloches de la collégiale de Semur-en-Auxois à l'inventaire des monuments historiques.

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET FIXATION DU TAUX

Madame Catherine Sadon demande s'il y aura une diminution des ressources.

Le maire répond par la négative et indique que la ville n'a pas souhaité appliquer les exonérations facultatives.

Madame Catherine Sadon ajoute que l'institution de cette nouvelle taxe aurait dû amener à réfléchir sur les exonérations pour mener une politique d'urbanisme cohérente ; cela aurait permis à la population de s'installer à Semur en Auxois et non dans les communes voisines.

Le maire répond que ce n'est pas la taxe qui pose problème mais le manque de terrains constructibles appartenant à la collectivité pour être vendus à des particuliers ; c'est une des raisons principales de la révision du P.L.U. IL faut redonner la possibilité de construire à Semur en Auxois des maisons et des appartements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

. D'appliquer et de percevoir la taxe d'aménagement instituée par les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme sur tout le territoire de la commune,

. De fixer le taux de cette taxe à 4 %.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération annulée.

Séance levée à 14h55